

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE CÉDEX, le
09/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAS EGGTEAM - Chalamont

1780 Route de villars Les Dombes
La Marine
01320 CHALAMONT

Références : 2022 - 03955
Code AIOT : 0050100145

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/11/2022 dans l'établissement SAS EGGTEAM - Chalamont implanté 1780 Route de villars Les Dombes La Marine 01320 CHALAMONT. L'inspection a été annoncée le 28/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est une visite de récolement dans le cadre de la procédure de cessation d'activité du site de Chalamont de la SAS EGGTEAM. Des documents ont déjà été transmis suite à une première inspection le 4 août 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS EGGTEAM - Chalamont
- 1780 Route de villars Les Dombes La Marine 01320 CHALAMONT
- Code AIOT : 0050100145
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

La société EGGTEAM dont le siège social se situe à SAINT GERAND (56920), exploitait sur la commune de CHALAMONT, 780 route de Villars les Dombes – La Marine, un élevage de poules pondeuses depuis 1998. Cette société appartenait au groupe AVRIL. Pour ce site, un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 19 mai 1998 qui a été modifié le 12 avril 2013 par un arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires.

Le site comprenait initialement 3 bâtiments d'élevage de poules pondeuses, un hangar de stockage des fientes, un atelier de conditionnement d'œufs et également un bâtiment de stockage des emballages d'œufs. Depuis 2015, la société MATINES a repris le bâtiment de stockage des emballages et l'atelier de conditionnement d'œufs.

Le dirigeant de la société EGGTEAM a transmis une déclaration de cessation d'activité à madame la préfète de l'Ain le 08 octobre 2021 complétée le 30 mai 2022, lui faisant part de la cessation de son activité d'élevage à compter du 08 avril 2021. L'usage futur consiste en la réutilisation par la société MATINES des 4 bâtiments d'EGGTEAM, comme espaces de stockage. Une première visite de récolement a eu lieu le 4 août 2022. Suite à cette visite, des mesures complémentaires ont été demandées à l'exploitant, la mise en sécurité du site n'étant pas réalisée de façon satisfaisante.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- tour du site
- mise en sécurité du site
- évacuation des produits dangereux et des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Certaines mesures de sécurisation du site n'ont pas été réalisées. Le site est racheté ce jour et le nouvel exploitant a validé la non réalisation de ces mesures. Cela concerne les points suivants :

- absence de sécurisation des accès aux fosses de pad cooling
- ouvertures laissées par les ventilateurs dans les murs
- fosses de convoyage non comblées (dans et hors bâtiments)
- ouvertures laissées dans les murs par l'enlèvement des ventilateurs
- présence de 6 silos (vides)
- présence dans les bâtiments des extincteurs encore opérationnels

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation	Code de l'environnement du 13/04/2010, article Article R. 512-39-1 II	/	Sans objet
2	Cessation	Code de l'environnement du 13/04/2010, article Article R. 512-39-1 III	/	Sans objet
3	cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 12/04/2013	/	Sans objet
4	équipements et matériels abandonnés	Arrêté Préfectoral du 12/04/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est repris en l'état par "Envie d'oeufs Sud-Est". Le nouvel exploitant a validé l'absence de certaines mesures de sécurisation, à savoir :

- absence de sécurisation des accès aux fosses de pad cooling
- ouvertures laissées dans les murs par l'enlèvement des ventilateurs
- fosses de convoyage non comblées
- présence des 6 silos (vides)
- extincteurs présents dans les bâtiments.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article Article R. 512-39-1 II
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : 1-Plus aucun produit ne se trouve sur le site. Les silos d'aliment ont été vidés. Il reste des escaliers en métal, démontés, que le repreneur du site souhaite conserver. 2-Le site est clos, avec un accès commun à celui de MATINES. 3-Les risques d'incendie et d'explosion sont supprimés : les fils électriques sont coupés, il n'y a pas de produit inflammable sur place. Les extincteurs maintenus dans les bâtiments sont opérationnels, et certains ont même été remplacés par des extincteurs résistants au gel car les bâtiments ne sont plus chauffés par les animaux. 4-Pas de nécessité de surveillance d'effet sur l'environnement
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article Article R. 512-39-1 III
Thème(s) : Risques chroniques, état pour usage futur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Les bâtiments sont vides et les extérieurs ne présentent pas de risque pour l'usage futur. Le groupe qui rachète le site aura une activité agricole également.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/04/2013
Thème(s) : Élevage, cessation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier : • tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; • les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
Constats : Les déchets ont été évacués vers des filières autorisées. L'exploitant a transmis les justificatifs d'enlèvement des déchets suivants : -démantèlement chambre froide par DALKIA le 05/10/2022 -enlèvement palettes bois, ferraille, palettes plastiques, divers déchets dans les poulaillers et bâtiment fientes, pompage, nettoyage : par ABJ OIL et GAS (, facture du 30/10/2022) -huiles usagées, hydrocarbures, plastiques, peintures : réceptionnés trackdéchets, par MARCELPOIL 4/10/2022 -enlèvement de bois, mélanges, fer et acier : bordereaux du 26/10/2022 et les factures de vente de divers matériels : armoires électriques, cages,
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : équipements et matériels abandonnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2013
Thème(s) : Élevage, abandon matériel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne sont pas maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.
Constats : Le convoyeur de fientes a été démonté. Les cages ont été vendues. Les silos d'aliment ont été vidés. 4 silos sur les 6 sont vendus et attendent que l'acheteur vienne les chercher, 2 ne sont pas vendus. Les trémies ont été démontées, interdisant toute utilisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet